



**Ville de Mèze**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **ANIMATIONS NOCTURNES QUAI AUGUSTIN DESCOURNUT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**CONSIDÉRANT**, qu'en raison de l'organisation des Animations Nocturnes sur le Quai Augustin Descournut **tous les jeudis soir, soit du jeudi 06 juillet au jeudi 31 août 2023 inclus**, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit tous les jeudis, du 06 juillet au 31 août 2023 inclus à partir de 16 heures jusqu'au lendemain 01h00, sur le Quai Augustin Descournut de l'angle de la rue des Tonneliers jusqu'à la rue Peytal.

**Article 2 :** La circulation est interdite quai Augustin Descournut et rue Peytal, jeudi 6 juillet 2023, de 16h00 au lendemain 01h00.

**Article 3 :** La circulation est interdite tous les jeudis de 18h00 au lendemain 01h00, soit, du jeudi 13 juillet au jeudi 31 août 2023, quai Augustin Descournut et rue Peytal.

Un couloir de passage de 3m de largeur sera respecté pour le passage des véhicules de secours et d'incendie le long de l'axe du quai Augustin Descournut de l'angle de la rue Peytal à l'angle de la rue des Tonneliers, rue Paulin Arnaud de l'angle de la rue Saint-Jean au quai A. Descournut.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

N° 274

**Article 6 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Placier, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 mai 2023.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

